

-----  
**VILLE DE  
PROVINS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme RAMEAUX, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme COUSIN, conseillère municipale, par Mme MAIRE
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 25 mars 2026	

---oooOooo---

**N° 2026.25**

**COMMISSION MUNICIPALE REGLEMENTAIRE**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURYS DE CONCOURS ET TOUTES AUTRES  
COMMISSIONS PREVUES PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
Election des délégués du Conseil Municipal appelés à y siéger

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions d'Appel d'Offres, jurys de concours, et toutes autres commissions prévues par les dispositions du code de la commande publique
- Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jurys de concours et toute autre commissions prévues par les dispositions du code de la commande publique.
- Ainsi, outre le Maire ou son représentant, 5 délégués du Conseil titulaires doivent être élus ainsi que 5 délégués du Conseil suppléants à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après avoir accepté à l'unanimité la proposition de vote à main levée, décide à la majorité : (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET) :**

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, jurys de concours et toute autre commissions prévues par le code de la commande publique.
- ⇒ La représentation est proportionnelle aux nombres d'élus de chaque groupe soit 4 délégués pour le groupe majoritaire et 1 délégué pour le groupe minoritaire, ce qui donne la liste suivante après vote du conseil sur la liste candidate :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Hervé PATRON</b>
5 délégués titulaires :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"><li>- Delphine PRADOUX</li><li>- Fabien PERRINO</li><li>- Sébastien VOELTZEL</li><li>- Éric JEUNEMAITRE</li></ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"><li>- Maxence AUDO</li></ul>
5 délégués suppléants :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"><li>- Valentin GRAJQEVCI</li><li>- Augustine ENAMA</li><li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li><li>- Abdelhafid JIBRIL</li></ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"><li>- Olivier CAVE</li></ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 3/04/2026  
réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 4/04/2026



*[Handwritten signature: Olivier Lavenka]*